

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00848

Numéro SIREN : 058 808 486

Nom ou dénomination : 5860

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2019 sous le numéro de dépôt 49209

Greffes du tribunal de commerce de Marseille



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/49209

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Décision de réduction

Déposant :

Nom/dénomination : 5860

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 058 808 486

N° gestion : 1958 B 00848

5860
Société par actions simplifiée
au capital de 670 000 euros
Siège social : 58, Boulevard Fifi Turin 13010 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 058 808 486 (1958 B 00848)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2019

Le vingt trois décembre deux mille dix neuf, à 10 heures,

Les associés de la Société 5860, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 décembre 2019.

Le commissaire aux comptes a été convoqué par lettre recommandée du 6 décembre 2019.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La Société S.D.H représentée par Monsieur Jean-François REGGIO, préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Georges BIETTRON et Madame Françoise JEAN, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Julien REGGIO, assiste à l'assemblée et est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, fait apparaître que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le projet de fusion entre la Société, absorbante et la société SDH, absorbée en date du 13.11.2019 ;
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 13.11.2019 ;
- les publications au BODACC en date du 15.11.2019 ;
- le rapport du commissaire aux apports en date du 28 novembre 2019
- le rapport du Président ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose aux associés qu'une fusion est en cours entre la société et la société SDH, que la société absorberait la société SDH et que cette fusion est soumise à l'approbation des associés.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion entre les sociétés 5860, absorbante et SDH, absorbée ; constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société SDH au profit de la société ;
- Augmentation consécutive du capital social ;
- Réduction de capital non motivée par les pertes par voie d'annulation des titres auto-détenus ;
- Modifications statutaires ;
- Nomination du Président ;
- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de traité de fusion signé le 13.11.2019 entre la Société 5860 absorbante et la Société SDH absorbée d'une part, et du rapport du commissaire aux apports d'autre part, approuve dans toutes ses dispositions ce projet de fusion aux termes duquel la société absorbée, fait apport à la société absorbante, de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine par l'effet de la fusion-absorption laquelle est placée sous le régime juridique des fusions défini à l'article L 236-1 et R 236-1 et suivants du Code de commerce ; elle approuve spécialement :

- le rapport d'échange proposé soit 1 action de la société SDH contre 3,3 actions de la société 5860, absorbante,
- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et des passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net d'un million cinq cent quatre-vingt trois mille cent trente cinq euros (1.583.135 €),
- l'effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019,
- les déclarations fiscales contenues dans le projet de fusion.

L'Assemblée Générale, en conséquence, constate et approuve la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société SDH par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, par suite de la première résolution, le capital social de la société est augmenté d'un montant de 477.610 € (quatre cent soixante dix-sept mille six cent dix euros), par la création de 5.109 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 93,484 € chacune, à répartir entre les associés de la société absorbée, selon le rapport d'échange approuvé.

Le capital social est ainsi porté de 670.000 € à 1.147.610 €, divisé en 12.276 actions de 93,484 € chacune.

Les actions nouvelles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019. Pour le surplus, elles seront dès leur création assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide d'annuler les 4.890 actions propres de la société reçues par elle au titre de sa fusion avec la société SDH.

Le capital social est réduit de 457.137 euros par voie d'annulation de 4.890 actions d'une valeur nominale de 93,484 euros chacune. Il est ainsi ramené à 690.473 euros, divisé en 7.386 actions d'une valeur nominale de 93,484 euros chacune.

L'assemblée générale décide d'imputer sur la prime de fusion initiale de 1.105.525 €, la différence entre la valeur d'apport des actions annulées et leur montant nominal, soit 1.042.563 euros. Il en résulte une prime de 62.962 €.

L'assemblée générale, connaissance prise du fait que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs, au Président, à l'effet de poursuivre les opérations de réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions en fonction des éventuelles oppositions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de compléter et modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts.

L'article 8 est modifié comme suit :

Article 7 - Apports

« Aux termes de diverses délibérations prises par les Assemblées Générales Extraordinaires des associés, le capital social a été successivement porté à un montant de 670.000 €.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2019, le capital social a été porté à la somme de 1.147.610 € par suite de la fusion par voie d'absorption de la société SDH, constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 484.222.393.

Par assemblée générale extraordinaire du même jour, le capital social a été réduit de 457.137 € par annulation d'actions auto-détenues; il a été ramené à 690.473 € ».

L'article 8 est modifié comme suit :

Article 8 : Capital social

« Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt dix mille quatre cent soixante-treize euros (690.473 €).

Il est divisé en sept mille trois cent quatre vingt six (7.386) actions de quatre vingt treize euros quatre cent quatre-vingt quatre centimes (93,484 €) chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la société et en remplacement de la Société SDH, dissoute :

- Monsieur Jean-François REGGIO, né le 8 juin 1946 à MARSEILLE, demeurant 38 Rue Tomasi 13008 Marseille.

Monsieur Jean François REGGIO a déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 20 des statuts.

Il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur Proposition du Président, décide de nommer pour une durée indéterminée, en qualité de Directeur Général :

- Monsieur Julien REGGIO, né le 26 avril 1979 à MARSEILLE, demeurant 10 traverse de la Gaye 13009 MARSEILLE.

Monsieur Julien REGGIO a déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 21 des statuts.

Il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

...



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Jean François REGGIO
Pour la Société SDH

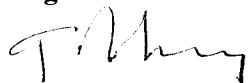


Le Secrétaire
Julien REGGIO



Les Scrutateurs

Georges BIETTRON



Françoise JEAN

